



**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

**Mairie de BARBAZAN**

4, Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: [contact@commune-barbazan.fr](mailto:contact@commune-barbazan.fr)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

**DEMANDEUR**

Je soussigné(e),

Monsieur **DUPUY CHRISTOPHE**

Profession responsable dépôt, président de l'association BOUDU COX

Domicilié(e): 28, Avenue Marengo LABARTHE RIVIERE (Haute-Garonne FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 catégorie à BARBAZAN, le lac.

Du 21 juin 2024 à 12 heures 00

Au 23 juin 2024 à 00 heures 00

Pour le motif 22ème meeting Boudu Cox

Veillez agréer, Madame le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25 avril 2024

Signature

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

**ARRÊTÉ :**

Article Unique - Monsieur DUPUY CHRISTOPHE 28, Avenue Marengo LABARTHE RIVIERE (Haute-Garonne FRANCE) est autorisé (e) à ouvrir un débit temporaire de 2 catégorie.

Du 21 juin 2024 à 12 heures 00

Au 23 juin 2024 à 00 heures 00

Pour le motif 22ème meeting Boudu Cox à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BARBAZAN, le 25 avril 2024

Le Maire